

COUR D'APPEL DE PARIS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET DE ROGER LE LOIRE
DOYEN DES JUGES D'INSTRUCTION

**ORDONNANCE de CONSTATATION de DÉPOT
de PLAINTÉ avec CONSTITUTION de PARTIE
CIVILE**

D36

N° du Parquet : . 1115196025 .

N° Instruction : . 20f/11/52 .

PROCÉDURE CORRECTIONNELLE

Nous, **Pascal GAND**, Vice Doyen des Juges d'Instruction au tribunal de grande instance de Paris,

Vu la plainte déposée le 17 Mai 2011 par :

SUARA RAKYAT MALAYSIA (SUARAM) Association

Ayant pour avocats : **Me William BOURDON et Me Joseph BREHAM**

156 rue de RIVOLI 75001 PARIS

Adresse déclarée : **chez Me William BOURDON et Me Joseph BREHAM**

156, rue de Rivoli 75001 PARIS

Contre : **X...**

Des chefs de **corruption active, corruption passive, trafic d'influence, abus de biens sociaux, recel**

Attendu qu'il y a lieu de recevoir et constater ce dépôt de plainte conformément aux termes de l'article 88 du Code de Procédure Pénale ;

PAR CES MOTIFS

Constatons le dépôt de plainte de la partie civile sus-visée.

Avisons la partie civile de l'enregistrement de sa plainte sous les numéros visés en références.

Informons la partie civile :

- Que la recevabilité de cette plainte sera notamment subordonnée au versement de la consignation, laquelle est fixée en fonction des ressources, à l'exclusion de tous autres critères (art. 88. du C.P.P).

- Que la consignation garantit le paiement de l'amende civile dans le cas où la constitution de partie civile serait jugée abusive ou dilatoire (art.91 et 177-2 du C.P.P).

Fait à Paris, le 31 Mai 2011
Le Doyen des Juges d'Instruction

Pascal GAND

